

Dijon, le **11 AVR. 2023**

**Le vice-président**

Développement Numérique des territoires

Délégation à la Transformation Numérique  
Service numérique

MONSIEUR JEAN-MARIE BAILLARD  
DIRECTEUR DE EPLEFPA DE NEVERS  
COSNE PLAGNY  
243 ROUTE DE LYON  
58000 CHALLUY

Dossier suivi par : France GUILLEMIN

Tél : 03 80 44 36 08

France.guillemine@bourgognefranchecomte.fr

Références à rappeler dans toute correspondance :  
**5600AAO054T195**

Référence courrier : DTN-NUM-FG-230323

Objet : lettre de notification

PJ : Budget prévisionnel.

Monsieur le directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil régional, réuni en commission permanente le 24 mars 2023, a décidé de vous attribuer une subvention d'investissement concernant votre projet « Vitinnov', création d'une plateforme de simulation pédagogique pour la promotion des métiers et de la formation aux métiers viticoles ».

Cette aide s'élève à 73 710 € sur une dépense subventionnable (coût éligible) de 147 420 € TTC conformément au budget prévisionnel joint en annexe.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 20 %** à la notification de l'aide, sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- **Un ou plusieurs acomptes** peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**état détaillé des dépenses** certifié conforme par la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 90% du montant de la subvention.

- **Le solde**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
  - d'un bilan détaillé de l'opération,
  - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des dépenses** certifié conforme par la personne compétente.

Dans le cas où la dépense subventionnable ne serait pas atteinte, **le montant de la subvention sera recalculé à proportion des dépenses effectivement réalisées et retenues.**

Par ailleurs, l'opération devra être réalisée entre le 09 janvier 2023 (date de dépôt de la demande complète) et la date limite de fin de réalisation, soit **deux ans** à compter de la date de la présente notification. Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.

La demande de solde et les pièces justificatives des dépenses devront être déposées au plus tard dans les **six mois** à compter de cette date limite de fin de réalisation de l'opération.

La Région se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugerait nécessaire. La Région demandera le remboursement d'un éventuel trop-perçu.

Le règlement budgétaire et financier régissant les subventions de la collectivité ainsi que le règlement d'intervention : Fonds en faveur du développement des usages numérique fixant les modalités d'attribution et d'exécution des subventions usages numérique Bourgogne-Franche-Comté, sont disponibles sur le site internet de la Région à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.

Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Je vous informe également que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique préalablement à l'introduction du recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Condiderat*

Patrick MOLINOZ



## PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT

**Bénéficiaire : EPLEFPA de Nevers**

**Intitulé du projet :** Projet Vitinnov' création de plateformes de simulation en région Bourgogne Franche-Comté (BFC) pour la promotion des métiers et de la formation aux métiers viticoles.

DEPENSES PREVISIONNELLES ( TTC <sup>1</sup> )				RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Dépenses prévisionnelles (€)</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = dépense subventionn able</i>	<i>Colonne B : Coût prévu non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants Prévus (€)</i>
Simulateur ECAB NACELLE (1)	29 988	29 988		- Subvention Région Direction Lycée	28 776
Simulateur ECAB LÉGER (7)	100 716	100 716		- Subvention Région	73 710
Mallettes ECAB (7)	16 716	16 716		- Crédit Agricole - MSA	10 000 7 000
Support et Maintenance	4050		4050		
Déploiement	1937,40		1937,40		
Formation des Formateurs	1671		1671	- autofinancement	35 592,40
				-	
<b>S/TOTAL</b>	<b>155 078,40</b>	<b>147 420</b>	<b>7658,40</b>	-	
<b>TOTAL TTC (Colonnes A+B)</b>	<b>155 078,40 €</b>			<b>TOTAL TTC</b>	<b>155 078,40 €</b>